



«AddressBlock (BlocAdresse)»

Lausanne, le 3 septembre 2007

Bonjour !

Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, en plus de la réouverture de notre club préféré, septembre est vraisemblablement le moment idéal pour une brève mais indispensable

**Assemblée Générale extraordinaire  
mardi 2 octobre 2007 – 18h30 – Romandie**

Ceci en raison d'une modification urgente des statuts de l'association nécessitant comme chacun sait l'approbation de l'assemblée générale. Cette modification a pour but de clarifier la notion « d'utilité publique » dans les statuts de l'association, ceci afin d'obtenir une reconnaissance officielle et de permettre une exonération d'impôts.

Au programme (Ordre du Jour) :

- 1 Accueil par la présidente
- 2 Approbation de l'ordre du jour de l'AG
- 3 Modifications des statuts (cf. annexe)
- 4 Discussion ouverte (questions, critiques, commentaires, etc.)
- 5 Divers

Verrée

***Merci de noter que seuls les membres peuvent assister à l'AG.  
C'est l'occasion pour les retardataires et les nouveaux de payer leur cotisation à l'entrée.***

Hard et tout ce qui s'ensuit!

Pour ...e la nave va,  
Valérie Niederoest, secrétaire  
P.O. Valentin Mottier

---

Annexe : modifications des statuts.



## Association ...e la nave va - Statuts

Modification de l'article

### **Art. Premier**

~~L'association ...e la nave va forme une association au sens des articles 60ss. du Code Civil suisse.~~

**...e la nave va** est une association de pure utilité publique dotée de la personnalité morale et régie par les présents statuts. Les art. 60 et suivants du Code civil suisse s'appliquent subsidiairement.

*Membres*

Nouvel article

### **Article 6bis**

- Les membres de l'association sont bénévoles et n'ont droit à aucune rémunération de l'association. Elles et ils ont cependant droit à un défraiement effectif et raisonnable lorsque les circonstances l'imposent.
- Le défraiement, total ou partiel, a lieu après présentation des pièces attestant l'engagement des frais susmentionnés au comité ou à l'une ou l'un de ses représentants. La présentation des pièces doit avoir lieu, à moins d'un empêchement justifiés, dans les trente jours suivant l'engagement des frais.

*Dissolution*

Nouveau point

### **Article 21**

1. La dissolution de l'association a lieu dans les cas prévus par la loi ou lorsque les deux tiers de l'AG le décide.
2. En cas de dissolution de l'association, l'entier du produit de liquidation sera remis exclusivement et irrévocablement à une entité, siégeant en Suisse, reconnue de pure utilité publique active dans le même domaine. Le produit de liquidation ne peut en aucun cas être distribué aux membres de l'association.

*Entrée en vigueur*

Article caduque

### **Article 22**

1. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'AG.
2. ~~Les règles du CC s'appliquent en absence d'autres dispositions.~~ (cf art. 1)